



## Bagarre entre mineurs, quels risques ?

-----  
Par Kevinism

Bonjour,

je m'appelle Kevin, voilà mon problème : il y a quelques jours je me suis battu avec un gars plus âgé que moi, il a 16 ans j'en ai 13. Il m'a provoqué par SMS et m'a donné rendez-vous pour régler nos problèmes : il voulait se battre, finalement on s'est battu et je lui ai cassé le nez, il est allé à l'hôpital.

Je regrette car c'est parti sur le coup de la colère, une grosse pulsion, je me suis excusé après la bagarre.

Il paraît qu'il a porté plainte, je voudrais savoir ce qu'il risque de m'arriver si je suis convoqué au commissariat.

Merci d'avance.

-----  
Par citoyenalpha

Bonjour

Il est interdit de se faire justice soi-même. Vous êtes entouré d'adultes capables de faire respecter vos droits ou de punir les individus qui les enfreignent.

Frapper une personne constitue un délit puni des peines d'amende et d'emprisonnement.

Si une plainte a été déposée, vos parents en seront informés. En général les bagarres entre mineurs font l'objet d'un rappel à la loi si c'est la première fois.

Vous devez communiquer et non frapper sauf pour défendre votre intégrité physique si elle est directement menacée.

Expliquez la situation à vos parents et dorénavant prévenez des adultes si ce genre de problème devait se représenter.

Restant à votre disposition

-----  
Par Sedlex

Bonjour,

Comme l'a indiqué citoyenalpha ce n'est pas la peine qu'on rentre dans les détails des peines car puisque c'est votre première fois et que c'est une "bagarre de collégiens" le procureur ne poursuivra pas.

Par contre lisez attentivement cet article qui mettra les choses au clair dans votre esprit pour l'avenir:

Article 122-8

Les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils ont été reconnus coupables, dans des conditions fixées par une loi particulière qui détermine les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation dont ils peuvent faire l'objet.

Cette loi détermine également les sanctions éducatives qui peuvent être prononcées à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans ainsi que les peines auxquelles peuvent être condamnés les mineurs de treize à dix-huit ans, en tenant compte de l'atténuation de responsabilité dont ils bénéficient en raison de leur âge.

Gardez en tête aussi que si par votre faute vous causez à autrui un dommage il vous faudra le réparer. Avant de frapper quelqu'un pensez que si il tombe mal ou si il prend un mauvais coup, vous, ou vos parents plus précisément, devrez

payés de lourdes sommes, pendant des fois une longue période.

Bref, ce nez cassé est un avertissement. La prochaine fois réfléchissez avant d'agir. Est ce que ça en vaut vraiment la peine ?

Cdt

-----  
Par Kevinism

C'est la première fois que je me suis battu, je regrettes je sais que je n'aurai jamais du me battre. Je ne suis pas un garçon qui se bat car je ne suis pas connu pour être violent je n'ai jamais eu de problèmes avec la police par le passé. Je me suis excusé au pres de la personne oralement et a l'écrit. Merci pour vos réponses cela m'a fait comprendre que la prochaine fois je devrai en parler avant de me battre.

-----  
Par moi

je viens également de conduire ce jour mon fils au tribunal pour le même problème il se faisait harcelé depuis 2 mois en a eu marre à donner un coup de poing au gars et celui ci la rattraper par surprise dans le hall du lycée et resultat mon garçon a eu fracture du doigt et arcade sourcilliere ouverte points de suture donc nous avons déposé plainte resultat mon garçon a 3 ans de mise à l'épreuve et il doit formulé une lettre d'excuse à ce garçon habitué aux bagarre( il fait de la boxe) et actuellement il s'en prend à une autre victime. merci la justice ....

-----  
Par passpartout

Peut on me dire les peines maximum qu'un mineur risque suite à une bagarre (le plaignant a été victime de blessures au visage : nez cassé, dent cassée)et nous sommes convoqué devant le tribunal  
merci pour vos réponses

-----  
Par Benjamin 02

Bonjour mesdames messieurs

Ma copine ce fait touche des parties de son corp par un garçon  
Contre sa volonté que doit t'elle faire pour que cela s'arrête sans  
Que cela ce finissent en bagarre il a 14 ans elle en n'a 15  
Ce ma copine

-----  
Par Ism

Je me suis battue avec des personnes, la raison c' était qu'il avait taper mon copain a 5, il est revenu au lycée avec des bleu sur le visage. Et 2 semaine plus tard on les a attraper, mon copain en a attraper 2 et leur a mis un coup de pied à chacun, et moi une bousculade et 2 claques. On a tout les deux 17 ans, on a rien casser, rien endommager, et on est convoquer à la police nationale, quel est la sanction que peuvent nous infliger les agent ? Merci d' avance. Ps: c la première fois que je me (bat)

-----  
Par citoyenalpha

Les violences sur mineur de moins de 16 ans exercées par un mineur sont sanctionnées d'une peine de 1 an 1/2 d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende. Bien entendu il existe des peines alternatives (TIG, réparation, interdiction...)

En général le procureur, s'il s'agit d'une première infraction et que les blessures ne sont pas graves, ordonnera un rappel à la loi. Il pourra demander à ce que le mineur s'excuse auprès de la victime.

Il n'existe aucune excuse à utiliser la violence sauf légitime défense (défendre son intégrité physique immédiatement menacée). Nul n'est censé se rendre justice.

Il vous appartient d'informer les adultes responsables afin qu'ils interviennent pour mettre fin à des actes répréhensibles voir à ce qu'ils les répriment s'ils disposent d'un tel pouvoir (enseignant , force de l'ordre, surveillant...)

Concernant les attouchements il convient de prévenir immédiatement les parents de la victime afin que ses derniers

puissent déposer plainte. La victime peut aussi seule déposer plainte. Toutefois il conviendrait d'avertir les parents de la situation au plus vite afin de faire cesser les agissements.

Si les faits se sont déroulés dans l'enceinte scolaire vous devez prévenir un membre du personnel afin qu'il procède à un signalement.

Restant à votre disposition.

-----  
Par Asertyuiop

Je net que 15 nas et ses la premiere fois que jivai pour violence je vai pacer can meme devan un june pour sa ??

-----  
Par citoyenalpha

Vous pouvez effectivement être amené à comparaitre devant la juridiction compétente. Tout dépendra du procureur qui prendra connaissance de votre dossier.

Etant mineur les peines encourues sont divisées par 2.

Bon vu que c'est la première fois (et espérant la dernière) et au vu du préjudice supposé on peut penser un rappel à la loi voir un TIG.

-----  
Par Asertyuiop

Jespere sa sera qun simple rappelle a la loi, et si la perssone voudrai retirer la plainte ses possible??

-----  
Par citoyenalpha

non le retrait de plainte n'existe pas en droit français. Il est possible de retirer sa constitution de partie civile mais on ne peut empêcher le procureur de poursuivre.

-----  
Par Dodo3703

Bonsoir,

Un jour à l'internat, un ami a mon frère c'est fait étrangler, il arriver plus du tout a respirer.. mon frère a réussi a dégager la personne qui a étrangler son ami et il s'est mis a étranger mon frère, mon frère a réussi a ce dégager et l'a frappé ensuite.

Cette personne n'a aucune blessure, il n'a fait aucun certificat médical. Tandis que mon frère a reçu des coups et a un certificat médical.

Il a était convoquer au tribunal et va passer devant le procureur de la république.

Savais vous si il va classer sans suite? que va -t-il risquer?

merci pour vos réponses.

-----  
Par Question57

Bonjour,

L'année dernière, en 2014 quand j'avais 15 ans, je me suis battu et je lui ai cassé deux côtes flottantes.

Samedi, je dois aller au tribunal, mais aujourd'hui j'ai 16 ans. Je risque quoi ?

Merci.

un merci formule de politesse indispensable pour obtenir des réponses.

-----  
Par trobije

"non le retrait de plainte n'existe pas en droit français".

Evitez de poster si c'est pour dire n'importe quoi.

Il est tout a fait possible de retirer une plainte, l'article 6 du CPP le prévoit expressément.

Seulement, s'il ne s'agit pas d'une plainte dont dépend la poursuite, son retrait n'aura aucune incidence sur l'action

publique, qui est toute entière entre les mains du seul ministère public.

-----  
Par Maman13

Bonjour,

Mon fils de 15 ans a frappé deux de ses camarades de classe car depuis le début ils se moquaient de lui. Un des deux a eu 2 jours d'ITT est à porté plainte, mon fils a fait 21h de garde à vue il n'est pas connu des services de polices, il va passer devant un juge des enfants pour une mise en examen que risque-t-il?

Merci

-----  
Par trobije

Votre fils a commis des violences volontaires légères sur mineurs de 15 ans. Il s'agit donc d'un délit (Article 222-13 du code pénal).

CEPENDANT :

Votre fils est un mineur de 15 ans. Il peut donc subir des mesures ou sanctions éducatives prononcées par le tribunal pour enfant, ainsi qu'une peine. Celle-ci sera réduite de moitié par rapport à celle prévue pour les majeurs (donc il encourt une peine de 1 an et demi). Vous avez la liste des mesures et sanctions éducatives ici :

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/presentation-10043/les-mesures-les-sanctions-educatives-et-les-peines-21653.html>

De plus, si votre fils n'a pas de casier judiciaire, je pense qu'il évitera la peine. Il est probable que le juge lui rappelle ses devoirs de citoyens, et éventuellement lui demande de réparer le préjudice causé à la victime.

-----  
Par doli125

Bonjour

Mon fils de 15 ans a déjà eu un rappel à l'ordre avec avertissement suite à une bagarre entre ados hélas il vient de recommencer lui aussi à été agressé je vais aussi porter plainte mais j'aimerais savoir ce que mon fils risque ?? merci par avance

-----  
Par BACK

bonjour,

mon frère de 13 ans s'est battu. En fait il jouait avec ses amis au foot. un des jeunes âgé de 12 ans l'a insulté, mon frère lui a demandé d'arrêter et dès qu'il s'est retourné son ami l'a tapé par derrière sur la nuque puis l'a étranglé et essayé de le mettre à terre. Mon frère a réussi à se libérer puis l'a fait tomber et lui a donné un coup dans le ventre ou les côtes. Le jeune s'est senti mal les pompiers puis la police (c'était pendant une kermesse) sont venus. Que risque-t-il? Sachant que les parents ne répondent pas à mes appels dois-je porter plainte ou faire une main levée au cas où ils porteraient plainte sans me tenir informée? Les policiers m'ont dit que c'était une dispute de collégien rien de grave mais je souhaite me rassurer et surtout réagir correctement devant cette situation.

Merci du temps que vous m'accorderez.

-----  
Par LeP'tit

Moi y'a un mec dans le hall de mon école, il a insulté ma mère alors que j'ai rien demandé le mec a 17 ans, moi j'en ai 13 en fait voilà l'histoire. J'étais assis sur le banc avec mon cousin est un pote tranquille ont est là ont demandé rien est puis y'a des petits de première qui s'amuse à fermer la porte à clé du hall pour que les lycéens ne rentrent pas, mais une fois rentré le mec vient chez moi me colle des tartes est insulte ma mère, bien sûr il a 17 ans j'en ai 13 j'ai dit reste calme car ont a peut être une différence d'âge mais moi ont a la même taille je suis fort physiquement il m'a mis sur les nerfs je lui est collé une gauche il est tombé est en se relevant il était comme un ivrogne est j'ai peur psq maintenant y'avait des caméras dans l'hall est j'avais m'faire chopé par les profs qui vont balancer au condé est après chui dans la merde, par seul que le mec il est à l'hôpital maintenant. Après j'ment bats les couilles il le méritait bien j'ai trop de fierté pour me laisser faire il pourrait avoir 30 Balais je l'aurais défoncé, maintenant si il porte plainte j'le défonce

-----  
Par Le défendeur

Bonjour,

Je vais énoncer les faits. Ma copine s'est jeté sur une fille il y a de ça plusieurs années (elle était mineure au moment des faits, c'était il y a 4 ans environ). Le demandeur (aussi une fille) était aussi mineure. Cette dernière avait insulté la sœur de ma copine lors de son "agression" et elle harcelait ma copine par différents moyen de communication. Une plainte a été porté contre ma copine qui s'est retrouvée en procès. Lors du premier procès rien n'a été retenu contre ma copine, la fille en question est une procédurière donc a fait appel. Sauf que cette fois ci m'a copine doit 5000 euros de dommages et intérêts car d'après la "victime" elle aurait presque faillit mourir au vu de l'agressivité de ma copine et elle a été en ITT inférieure à 8jours si je ne me trompe pas. Pouvant refaire appel, elle ne sait pas si cela vaut le coup. Il faudra repayer les frais d'avocat pour au final ne peut être pas gagner le procès. La "victime" n'a vraiment rien subit comme dommage et a exagéré son état physique et mental. Est ce que des harcelante d'avant cette affaire peuvent annuler ou atténuer l'amende ? Je me demande encore comment la justice peut passer du blanc au noir juste avec un appel. Deux mineurs qui se chamaillent sans lésion graves ne devraient pas aboutir à des sommes comme celle ci. la justice devrait savoir que l'autre fille ne fait ça que pour embêter ma copine et lui soutirer de l'argent, je ne comprends pas, le verdict devrait être un rappel a l'ordre et une amende d'1 euros symbolique pour des histoires de "gamins" comme celle-ci. Merci à ceux qui prendront le temps de lire et peut être me répondre.

Cordialement

-----  
Par chaber

bonjour

la fille en question est une procédurière donc a fait appel. Sauf que cette fois ci m'a copine doit 5000 euros de dommages et intérêts

Si la décision de la cour d'appel ne convient pas il reste la possibilité de faire un pourvoi en cassation dans un délai de 2 mois à compter de la signification de l'arrêt d'appel

Sauf que cette fois ci m'a copine doit 5000 euros de dommages et intérêts impossible de vous répondre sur le montant alloué n'ayant aucun élément sur la réclamation

-----  
Par Celine1927

Bonjour,

Sauf qu'on ne peut pas faire un pourvoi en cassation car on conteste le montant des dommages intérêts, il faut évoquer une erreur de droit de la part de la Cour d'Appel. La Cour de Cassation ne se prononce pas sur ce qui relève de l'appréciation souveraine des juges du fond.

Or, hors même si la victime a peu voir pas d'ITT, à partir du moment où il y a une décision de culpabilité sur des faits de violence, il y a un préjudice. Les juges de la cour d'appel est souverainement apprécié le montant du préjudice au vu des éléments qui avaient été fournis par les parties.

-----  
Par Celine1927

Tu réponds ceci : C'est exactement ce que je dis désolée également.

Or, j'ai répondu à ton intervention précédente où tu disais :

Sauf qu'on ne peut pas faire un pourvoi en cassation et c'est sur cette phrase que je n'étais pas d'accord.

-----  
Par marco72

bonsoir,

ma fille de 10 ans s'est fait tabasser par 3 garçons de la même école. Suite à cette agression, ma fille est en béquille, avec certificat médicale dispensé de 15j de sport. le directeur devait punir les garçons de réaction + lettre aux parents afin que ma fille les voit le moins possible et aujourd'hui, ma fille a passé sa journée à se faire insulter par ces mêmes garçons donc le directeur n'a pas fait le nécessaire.

Merci de me dire la marche à suivre svp

-----  
Par marco72

Merci de votre réponse, hier nous sommes allés de nouveau voir le directeur. Il nous a dit qu'il avait convoqué les 3 garçons plus ma fille dans son bureau et il s'étonne que ma fille ait changé de version, donc je me suis énervé en lui disant que c'était normal car elle avait eu peur des représailles. Apparemment, il a envoyé la lettre aux parents et retourné signée mais nous ne les avons pas vus car selon lui, il n'a pas à nous les faire voir et ni à convoquer les parents de ses garçons pour qu'on explique.

Pour déposer une plainte au procureur, c'est par lettre ? dans un tribunal ?

-----  
Par marco72

est-ce que l'école peut nous imposer que ma fille aille voir le spy de l'école ?

-----  
Par gil81

Article 22-17 du code pénal

- La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.

-----  
Par Vincent76200

Bonjour j'aimerais savoir ce que je risque à l'époque j'avais 17 ans et un pote à moi en avait 18 à la sortie d'un bar il y a eu une bagarre avec 5 autres personnes... les personnes n'ayant pas eu le dessus on a porté plainte car j'en ai eu 30 jours d'ITT un autre 12 jours et le dernier 10 jours les autres étaient des blessures légères 1 an et 6 mois plus tard j'ai été convoqué pour la bagarre et à la suite de cela j'ai été en garde à vue de 31 heures je passe au tribunal le 5 janvier clairement qu'est-ce que je risque ?